





REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE DE MANZIAT

« Association Loi 1901 »

 Rue des grands cours  03.85.23.91.76

Admission

art.1 : L'accès au restaurant scolaire est réservé aux élèves ainsi qu'aux enseignants des écoles de Manziat.

L'admission se fait par adhésion à l'association. Chaque famille inscrivant un ou plusieurs enfants au restaurant scolaire doit **s'acquitter d' une cotisation.**

Le responsable de famille devient alors membre actif de l'association. Chaque membre actif est invité à participer à l'Assemblée générale afin de s'informer sur le vie de l'association.

Inscription

art.2 : Les inscriptions se font en fin d'année scolaire pour la rentrée de l'année suivante ou lors des permanences de vente de tickets-repas. Une inscription peut se faire exceptionnellement sur rendez-vous, avec un membre bénévole de l'association.

Il est demandé de préciser les jours de repas de chaque enfant. Les jours demandés seront alors fixes. Pour les parents ayant des jours de travail variables, il est possible d'inscrire son enfant au planning. Cependant, il est exigé que les plannings indiquant les jours de repas, soient remis le lundi (dans la boîte aux lettres) pour la semaine suivante.

Paiement

art.3 : **Les repas sont payables d'avance par l'achat de tickets-repas.** Le prix du ticket est fixé par le bureau en fin d'année . Tarifs pour septembre 2010: 3,60€ le ticket repas; 5€ le ticket « rouge »(tarif pour repas occasionnel)

Art.4: L'achat de carte de 10 ou 20 tickets-repas se fait lors des permanences dont les dates sont inscrites sur le menu et affichées dans les écoles.

En cas d'oubli, aucun ticket ne sera vendu en dehors de ces permanences, vous pourrez vous procurer des tickets « rouges » au tarif occasionnel, auprès de la cuisinière.

Fonctionnement

Art.5: Les tickets devront être remis à l'enseignant lors de l'appel du matin pour les enfants de l'école privée et les primaires du publique , et en maternelle: dans la boîte prévue à cet effet dans le hall des classes.

En cas d'oubli , le ticket devra être apporté dès le lendemain.

Art.6 : Dans le cas où l'enfant ne mangera pas au restaurant scolaire, alors qu'il est inscrit,**il est impératif de prévenir la cuisinière le matin même et avant 8h30.** Le premier jour d'absence reste dû.

Si l'absence de l'enfant vient à se prolonger , informer la cuisinière de la durée .

Toute modification de planning devra être communiquée 8 jours à l'avance, par écrit sur papier déposé dans la boîte aux lettres; dans le cas contraire, un ticket sera dû.

Art.7 : Dans le cas où l'enfant se ferai remarquer par sa mauvaise conduite, un premier avertissement sera adressé à la famille. En cas de récidive, il pourra être procédé à son renvoi momentané ou définitif.

Art.8 : A part les appels téléphoniques pour prévenir d'une absence du jour même, veillez à ne pas déranger la cuisinière, son activité principale étant la préparation des repas.

Jours de grève des enseignants

Art9 . : Les enfants seront **automatiquement enlevés du planning** les jours où les enseignants seront prévus absents (grèves, sorties scolaires): Il est demandé de **prévenir au plus tôt ,par papier** déposé dans la boîte aux lettres , si votre enfant mangera au restaurant scolaire.

Assurance

Art10 . : Aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite pour les enfants par le restaurant scolaire. Les familles devront assurer obligatoirement les enfants (assurance scolaire ou autre). Le temps de l'inter-classe est considéré comme temps scolaire. En aucun cas l'association ne prendra à sa charge ou remboursera des frais médicaux consécutifs à un accident survenu au restaurant scolaire.

Mise à jour: Aout 2010